

Lutte contre le bruit et fédéralisme

Société suisse de acoustique . Cercle Bruit

Bienne, le 30 avril 2009

Dimitri Magnin

Bureau d'ingénieurs Monay et Associés à Lausanne

Lutte contre le bruit et fédéralisme

- . Fédéralisme
- . Autorités compétentes dans la lutte contre le bruit
- . Exemples mettant en évidence les avantages et les inconvénients de ce système

Fédéralisme (1)



Fédéralisme (2)



Fédéralisme (3)

2636 communes

Fédéralisme (4)

Env. 7.5 mio. d'habitants

Fédéralisme (5)

Env. 15 mio. d'oreilles

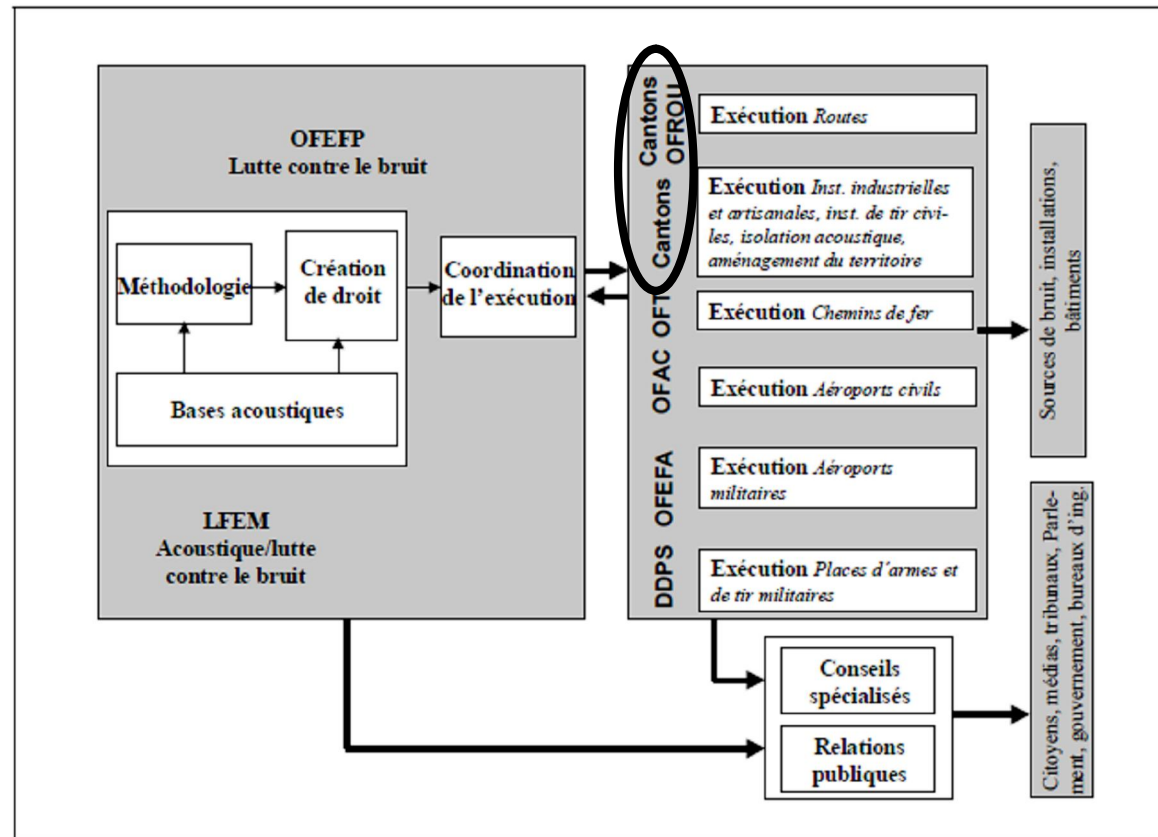
Fédéralisme (6)

” Principe :

- . les compétences doivent être attribuées au niveau le plus bas où elles peuvent être exercées **efficacement**

Autorités compétentes (1)

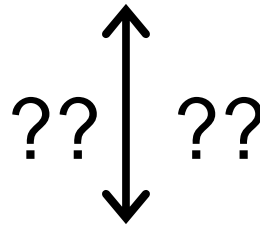
Fig. 3.9
Répartition des différentes tâches de la lutte contre le bruit entre les divers acteurs.



Source : Lutte contre le bruit en Suisse . état actuel et perspective,
cahier de l'environnement n° 329, OFEV 2002

Autorités compétentes (2)

“ Application uniforme de la législation



“ Autonomie des autorités d'exécution

Autorités compétentes (3)

“ Application uniforme :

- . égalité de traitement
- . vision globale

“ Autonomie :

- . tenir compte des particularités locales
- . autorités « proches » des problèmes

Autorités compétentes (4)

- “ Capacité des autorités d'exécution (cantons, communes) en ressources humaines et en compétence technique
- “ Seuil critique pour un métier de spécialiste

Autorités compétentes (4)

” Bureaux d'ingénieurs :

- . Activités sur plusieurs cantons avec des approches parfois très différentes
- . Autorité d'application avec méthode particulière et spécifique
- . Données disponibles variables

Exemples (1)

- ” Art. 9 OPB (utilisation accrue des voies de communication) - définition du seuil de perception :
 - . Valeurs comme seuil de perception :
 - ” 0.6 dB(A) (é 15 % de augmentation du trafic)
 - ” 1 dB(A) (é 26 % de augmentation du trafic)
 - ” 3 dB(A) (é 100 % de augmentation du trafic)
 - ” ò .
 - . Dépend du type de bruit : route Ñ train (?)
 - . Jurisprudence contradictoire selon les cantons

Exemples (2)

- “ Art. 29 . 31 OPB : aménagement du territoire et permis de construire :
 - . Quels types de mesures de protection contre le bruit sont acceptés et à quelles conditions sont octroyés les assentiments ?
 - . Exemple :
 - “ bâtiment avec ventilation mécanique de type double-flux (label Minergie)

Exemples (3)

- “ Assainissement ferroviaire :
 - . compétence : CH - OFT
 - . sauf isolation des bâtiments : cantons
 - . concept d'exécution développé par Cercle Bruit

Exemples (4)

- “ Assainissement routier :
 - . compétence : CH, canton
 - . Manuel d'assainissement mis au point par la Confédération (OFEV-OFROU) en concertation avec les cantons

Exemples (5)

“ Etablissement public

- . constat effectué dans les années 90 : nombreuses plaintes et absence d'une méthode d'évaluation
- . besoin d'une méthode simple (autorité de contrôle) et uniforme
- . élaboration de la directive « Détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics »
- . Cercle Bruit Romand -> Cercle Bruit Suisse

Exemples (6)

” Bruit de chantier

- . directive fédérale sur le bruit des chantiers
- . constat : difficulté d'application
- . manuel d'application . Cercle Bruit
- . contrôle des chantiers (communes ?)

Exemples (7)

“ OSL : son et laser

- . domaine très sensible proche des seuils de danger pour la santé
- . application très irrégulière selon les cantons
- . révision récente peu soutenue au niveau des autorités d'exécution
- . résultats probables : réduction des activités des cantons dans ce domaine et donc diminution de la protection de la population

Exemples (8)

- ” Norme SIA 181 . Protection contre le bruit dans le bâtiment
 - . domaine situé entre le droit public (art. 32 OPB) et le droit privé (norme SIA)
 - . application très irrégulière selon les autorités
 - . révision récente (2006) de la norme qui devient le domaine réservé de spécialistes

Exemples (9)

” Bruit hors annexe OPB

- . Groupe de travail « Alltagslärm » dirigé par l'OFEV avec des représentants des cantons et des communes
- . Mise au point d'un document avec des méthodes d'évaluation simples selon les principaux types de bruit

Exemples (10)

” Formation

- . Journées SSA et Cercle Bruit
- . Aspan , SANU ã
- . Acousticien dipl. SSA

Proposition

” Utiliser le dB(suisse) :

. dB(vaud) dB(zurich) dB(tessin)

. dB(ville) dB(campagne)

. ð .

En conclusion

- ” Pour profiter pleinement des avantages du système fédéral :
 - . Les règles (lois, normes, etc.) doivent être élaborées au niveau le plus général, mais en s'assurant que les autorités d'exécution ont les moyens (personnel et techniques) de les appliquer
 - . Il est nécessaire de prévoir un processus de mise en oeuvre qui tienne compte des différents niveaux d'exécution et d'application